

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Sylvaine DI CARO - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Moussa BENKACI représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Danielle MENET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Marie-France DROPY-OURET - Henri CAMBESSEDES représenté par Gaby CHARROUX - Jean-Louis CANAL représenté par Stéphane MARI - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michel ROUX - Frédéric COLLART représenté par Dominique TIAN - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Robert DAGORNE représenté par Michel BOULAN - Sandra DALBIN représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Claude FERAUD - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Samia GHALI représentée par Roland CAZZOLA - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel LAN représenté par Roland GIBERTI - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Bernard MARTY - Laurence LUCCIONI représentée par Stéphane PICHON - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Georges CRISTIANI - Danielle MILON représentée par Christophe AMALRIC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Véronique PRADEL représentée par Michèle EMERY - Julien RAVIER représenté par Frédéric DOURNAYAN - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Carine ROGER représentée par Claude VALLETTE - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - André BERTERO - Christine CAPDEVILLE - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Serge PEROTTINO - Nathalie PIGAMO - Henri PONS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Messieurs :

Hervé FABRE-AUBESPRY représenté à 14h40 par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté à 15h04 par Didier PARAKIAN - Jean-François CORNO représenté à 15h43 par Arlette FRUCTUS.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre COULOMB à 14h08 - Gérard BRAMOULLÉ à 15h04 - Karima ZERKANI-RAYNAL à 15h04 - Jean-Pierre SERRUS à 15h25 - Dany LAMY à 15h30 - Georges ROSSO à 15h30 - Nathalie FEDI à 15h33 - Lisette NARDUCCI à 15h35 - Elisabeth PHILLIPE à 15h35 - Antoine MAGGIO à 15h35 - Marie MUSTACHIA à 15h35 - Marie-Laure ROCCA SERRA à 15h35 - Jean-François CORNO à 15h43 - Daniel GAGNON à 15h45 - Stéphane RAVIER à 15h50 - Jean HETSCH à 15h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 003-5727/19/CM

■ Information sur le recours à la création et à la prise de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au capital d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif ayant pour objet de favoriser le développement des véhicules électriques en autopartage
MET 19/9956/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'agenda de la Mobilité métropolitaine voté le 15 décembre 2016, la Métropole affirme vouloir accompagner le développement de l'autopartage sur son territoire.

En effet la promotion des usages partagés de la voiture est désormais une priorité au regard des impacts environnementaux, sanitaires et fonctionnels de l'autosolisme. Il s'agit de réduire le nombre de véhicules sur les routes et sur les espaces publics de stationnement, mais également de mailler progressivement les principaux centres villes et pôles d'échanges multimodaux du territoire.

A cet effet, la Métropole a mené depuis plusieurs mois une étude préalable visant à déterminer les modalités dans lesquelles elle pourrait contribuer activement au développement de l'autopartage sur son territoire (I.).

Elle envisage aujourd'hui de constituer une société coopérative d'intérêt collectif, lui permettant de s'associer avec un opérateur présent sur le marché pour développer l'offre existante, dans l'objectif de resserrer le maillage du territoire, au bénéfice, notamment, des premiers et derniers kilomètres. Il s'agit d'offrir aux habitants de la Métropole un meilleur accès aux transports, dans une logique de lutte contre l'exclusion sociale d'une part et de préservation de l'environnement d'autre part (II.).

La Métropole a d'ores et déjà identifié un partenaire potentiel, opérateur existant dans le secteur de l'autopartage et dont les connaissances sectorielles ainsi que les capacités et moyens à disposition conduisent la Métropole à envisager une association dans le cadre de ce projet ambitieux (III.).

Enfin la Métropole a mené une étude financière de ce projet de création d'une SCIC avec ce partenaire. (IV)

I - Le résultat de l'analyse juridique menée par la Métropole

Menée par le cabinet PARME Avocats, l'analyse juridique a confirmé que le cadre législatif et réglementaire permet à la Métropole d'entrer au capital d'une SCIC qui exploiterait un service de location de véhicules électriques en autopartage avec une tarification sociale. De même, il ressort de l'analyse du cadre législatif et réglementaire qu'aucun texte ni principe n'impose à la Métropole de sélectionner la société TOTEM Mobi à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

II – Caractéristiques de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

« Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) sont des sociétés anonymes (SA), des sociétés par actions simplifiées (SAS) ou des sociétés à responsabilité limitée (SARL) à capital variable régies par le code du commerce. Elles ont pour objectif la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. »

Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, titre II ter de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947

Forme de société récente, la SCIC se caractérise par :

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

- L'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif,
- Le multi-sociétariat : la SCIC permet d'associer autour d'un même projet des acteurs multiples dont des collectivités publiques,
- Son mode d'organisation de coopérative qui repose sur des principes de solidarité et de démocratie, et sur le principe 1 associé = 1 voix, avec la possibilité de pondération des voix selon les collègues.

Pour se constituer une SCIC doit obligatoirement associer :

- des salariés, ou à défaut les opérateurs de service de la coopérative,
- des bénéficiaires de bien ou des services,
- une troisième catégorie d'actionnaires pouvant comprendre toute autre personne physique ou morale (*collectivité, entreprise privée, financeurs, association,...*).

Selon la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire, votée le 31 juillet 2014, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent devenir associés d'un SCIC et détenir jusqu'à 50 % du capital (contre 20% précédemment).

III – Présentation d'un partenaire potentiel : la start-up Totem Mobi

TOTEM Mobi, start up marseillaise, propose un concept de location courte durée et à faible coût de petits véhicules électriques (Renault Twizy). Le démarrage prometteur de ce service et sa complémentarité avec l'offre publique de transport donnent un réel intérêt, qui permettrait d'en faire un élément important d'un système de mobilité métropolitain et une alternative intéressante à la voiture individuelle dans de nombreux cas.

TOTEM a fait « la preuve du concept » d'un autopartage électrique économique et performant. La croissance du nombre de Marseillais inscrits comme conducteurs atteste du service rendu puisque TOTEM avait 800 inscrits en février 2018 et a atteint plus 7500 conducteurs à fin décembre 2018.

La société TOTEM Mobi propose un service de location en libre-service de Renault Twizy disponible, soit en cœur de centre-ville avec un stationnement libre, soit sur des places fixes se situant à proximité des terminus de transports en commun, sur les campus, hôpitaux, entreprises ou zones d'activités de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les véhicules Twizy sont des véhicules électriques de deux places adaptés à la ville avec une taille proche des gros scooters qui facilite le stationnement. Le modèle économique de TOTEM repose sur des véhicules et des infrastructures de recharge peu chers, et sur une collaboration active avec les membres de la « tribu TOTEM » :

1. Les conducteurs participent au bon niveau de charge des véhicules et reçoivent des bonus (unités de mobilité)
2. Les commerçants et entreprises participent au maillage des infrastructures de recharge en installant des bornes TOTEM sur leur parking privé ouvert au public (IPC, Kedge, Films du soleil, restaurants). En échange TOTEM habille des véhicules avec leur logo
3. Les annonceurs de Marseille affichent leur publicité sur les Twizy et sur l'application TOTEM.mobi (media cross-canal) ;

Ce modèle économique permet à TOTEM de proposer un service à un prix compétitif à partir de 1 euros le ¼ d'heure. Les conducteurs peuvent payer à la location ou acheter des packs, les tarifs sont dégressifs pour les locations de plus d'une heure.

La société TOTEM Mobi est le concepteur et le propriétaire du système TOTEM CAR SHARING (TCS). TCS est un système d'information complet associant le smartphone des conducteurs avec les ordinateurs de bord appelés DATAMOBILE que TOTEM place dans chaque véhicule. Cette solution complète et sur mesure offre une grande souplesse, idéale pour l'autopartage de véhicules en stationnement libre

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

(freefloating) et multizones. TCS équipe et équipera aussi bien des service d'autopartage situés dans des agglomérations (Montpellier Métropole, Grand Avignon ...) que des flottes privées de grands sites (CEA de Grenoble).

Fin 2018 et après 30 mois d'expérimentation à Marseille, TOTEM a déployé 160 véhicules électriques sur Marseille, abonné plus de 7500 utilisateurs et effectue +/- 10000 locations/mois. La moyenne des locations est de 26 minutes pour 5 km et 4,20 euros TTC. 34% des conducteurs ont diminué leur fréquence d'utilisation de la voiture, 20% ont vu une amélioration de leur pouvoir d'achat ou ont pu conserver ou retrouver un emploi grâce à TOTEM. Près de 50% des conducteurs inscrits utilisent TOTEM au minimum 2 fois par semaine pour un budget mensuel de moins de 40 euros.

A ce jour TOTEM a créé 12 emplois à Marseille et la progression de son activité opérationnelle sur le territoire et dans les autres villes.

Dans le cadre de sa politique de développement de son activité, la société TOTEM Mobi a approché la Métropole pour lui proposer la réalisation d'un projet commun d'autopartage.

La Métropole envisage donc d'engager des discussions avec cet opérateur potentiel, de manière à concrétiser ce projet ambitieux pour le territoire.

IV- L'analyse financière du projet de création de la SCIC avec TOTEM Mobi

Afin de mener à bien ce projet, la Métropole a lancé une étude pour accompagner les services de la Métropole et apporter une expertise financière.

Menée par le cabinet MAZARS, cette analyse a porté sur le business plan, le besoin de financement et l'intervention de la Métropole à l'appui de l'étude de l'historique de la société TOTEM Mobi et de la proposition de valeur de la société.

Il ressort des conclusions de cette étude que le marché de l'autopartage présente une forte concurrence sur le secteur et de même avec les autres acteurs de la mobilité. En revanche, les infrastructures légères proposées par TOTEM Mobi permettent un déploiement flexible et des coûts faibles. Le système d'information performant représente la force de l'offre de cette start up. Par ailleurs, on peut noter de réelles opportunités due au secteur qui est en forte croissance. Le service proposé représente un intérêt certain des utilisateurs pour les véhicules électriques.

Au vu des résultats des études, la Métropole Aix-Marseille-Provence va donc engager des discussions avec la Société TOTEM Mobi pour préparer notamment,

- ✓ 1. les projets de statuts de la société
- ✓ 2. le pacte d'actionnaires
- ✓ 3. identifier le ou les représentants de la Métropole au sein des organes décisionnels de la SCIC.

En tout état de cause, pour la mise en place de ce projet, le Conseil de la Métropole devra être appelé à délibérer ultérieurement au titre de ses compétences en matière de développement économique et de mobilité pour approuver la création de la SCIC (statuts et pacte d'actionnaires, plan d'affaires souscription d'actions, désignation des représentants de la métropole au sein des organes de la SCIC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- L'article 36 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses mesures d'ordre social, éducatif et culturel, insérant un TITRE II ter et un article 28 bis à la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Le décret n°2002-241 du 20 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
- Les articles 33 et 34 de la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- Le décret n° 2015-1381 du 29 octobre 2015 relatif aux éléments d'informations sur l'évolution du projet coopératif d'une société coopérative d'intérêt collectif à inscrire dans le rapport de gestion ou le rapport du conseil d'administration ou du directoire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La compétence de la Métropole en matière de développement économique, d'aménagement urbain et de mobilité ;
- L'intérêt collectif et l'utilité sociale pour le territoire du déploiement d'un service d'autopartage, en complément de l'offre de transports publics ;
- Les études préalables menées par la Métropole et leurs conclusions tenant à l'opportunité de la constitution d'une société commerciale permettant le développement d'une offre compétitive ;
- Les échanges intervenus avec la société TOTEM Mobi ;

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuve le principe du développement d'une offre d'autopartage sur son territoire, en complément de l'offre de transports publics, dans le cadre d'une future société à constituer sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dont elle serait co-actionnaire.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 03 avril 2019

Article 2 :

Le Conseil de la Métropole autorise Madame la Présidente à engager et faire engager toutes les discussions utiles avec l'opérateur potentiel TOTEM Mobi, notamment en vue de la création de la SCIC et de la rédaction de ses statuts, et à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM